



DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six juin à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le vingt juin deux mil vingt-quatre, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 22

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Bruno Drevon, M. Pierre Testu, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Arnaud Bertrand, Mme Chrystelle Coffin, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, Mme Christine Decool (à compter de la délibération n° DEL-24-06-26-03 incluse), Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisabois, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 12

M. Frédéric Hucheloup à M. Jean-Pierre Conrié, Mme Elodie Simoes à Mme Magali Lamir, M. Michel Bucheton à M. Pierre Testu, Mme Dominique Busigny à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Normand à Mme Valérie Sidot-Courtois, Mme Valérie Péresse à M. Pascal Thévenot, M. Bruno Larbaneix à M. Arnaud Bertrand, Mme Solange Pétret-Racca à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à Mme Claudine Queyrie, M. Alexandre Richefort à M. Bruno Drevon, Mme Christine Decool à Mme Michèle Ménez (jusqu'à la délibération n° DEL-24-06-26-02 incluse), M. Franck Thiébaux à Mme Johanne Ledanseur.

Absents non représentés : 02

M. Amroze Adjuward, M. Hugues Orsolin.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2024-06-26/34

Objet : convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Vélizy-Villacoublay pour la fourniture des ressources de la médiathèque numérique intercommunale.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Objet : convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Vélizy-Villacoublay pour la fourniture des ressources de la médiathèque numérique intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DU MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU l'avis favorable, à l'unanimité, rendu par la commission Intercommunalité réunie en séance le 17 juin 2024,

CONSIDÉRANT que depuis 2012, la commune de Vélizy-Villacoublay a investi dans l'offre aux adhérents de la médiathèque pour l'accès à une plateforme de contenus numériques appelée « médiathèque numérique ». Cette offre est constituée de films, de livres, de BD, de presse, et de programmes d'autoformation pour un public jeunesse et adulte,

CONSIDÉRANT que depuis 2020, le portail de la médiathèque numérique intègre l'offre de ressources numériques de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), conformément à la convention de partenariat conclue entre la Commune et la CAVGP, à effet du 18 décembre 2020, et que cette convention est arrivée à son terme,

CONSIDÉRANT qu'il convient de préciser à nouveau les modalités de mise en place de cette offre mutualisée à compter du 1er janvier 2024 et d'établir une nouvelle convention de partenariat. Celle-ci, conclue pour une période d'un an, pourra être poursuivie par reconduction tacite pour la même durée, dans la limite de 3 ans,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette nouvelle convention, de la même manière que dans la précédente, les ressources fournies par la CAVGP seront exclusivement à la charge de celle-ci. Les ressources complémentaires auxquelles la médiathèque souhaite souscrire seront à sa charge, de même que la rémunération des personnels de la médiathèque missionnés sur ce projet de mutualisation,

CONSIDÉRANT que si le nombre d'utilisateurs actifs inscrits à la médiathèque de la Commune et n'habitant pas sur le territoire de Versailles Grand Parc devenait très significatif, une participation proportionnelle à la hausse du coût de l'abonnement pourrait être demandée par Versailles Grand Parc,

CONSIDÉRANT le travail de réévaluation annuelle du fonctionnement de la médiathèque numérique afin de redéfinir les modalités du partenariat (évaluation des ressources, ajustement des modalités d'accès aux ressources, etc...), de chercher les conditions financières les plus avantageuses, ainsi que la diversification de ressources pour tous les acteurs, dans le but de répondre au mieux aux missions de lecture publique des collectivités,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de Vélizy-Villacoublay de continuer le partenariat sur le long terme la médiathèque de Vélizy-Villacoublay,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Bruno Drevon, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité (Pour : 33 voix),

Délibération n° 2024-06-26/34

Objet : convention de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la Commune de Vélizy-Villacoublay pour la fourniture des ressources de la médiathèque numérique intercommunale.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat à conclure avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour la fourniture des ressources numériques à la médiathèque de Vélizy-Villacoublay, annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière, et tout document y afférent.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc toutes les conventions ultérieures et avenants sans incidence financière relatives à la mutualisation des ressources de la médiathèque numérique.

Fait et délibéré en séance le 26 juin 2024.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240626-DEL-24-06-26-34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2024

acte affiché du 02/07/2024 au 03/09/2024